



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

Le 21 février 2023 à 18h45, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME LANNELUC, MME MEYER, MME BAHOUGNE, MME NEOLIER, M ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME BASQUE qui a donné procuration à M. LE BREDONCHEL.

ABSENTES : MME ROHEL, MME RASCAR, MME BOUDEAU.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2023

DATE DE L'AFFICHAGE : 27 février 2023

★★★★★★

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard GUIRAUD

N° 02-23 -OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires

Le Président du CCAS, expose ce qui suit :



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Du Centre Communal d'Action Sociale
de la ville de Lesparre-Médoc

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Annexé à la délibération n°02-23
Conseil d'Administration du 21 février 2023

Préambule

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, a étendu aux Centres Communaux d'Action Sociales des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3eme alinéa du Code Général des Collectivités Territoriale, qui fait obligation aux collectivités locales et leurs établissements d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires des CCAS.

Aussi, dorénavant, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le DOB doit s'appuyer sur d'un rapport d'orientations budgétaires qui sera porté à la connaissance des administrateurs.

Le Débat d'Orientations Budgétaire et le vote du Budget ne peuvent avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Il doit effectivement éclairer les administrateurs sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées, sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS.

Il doit aussi préciser la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CCAS de Lesparre-Médoc.

Dans un souci de transparence constant, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS.

Un contexte difficile

Estimée pour 2023 à environ 7%, l'inflation, est à son plus haut niveau depuis 1985, et va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement.

Les couts de l'énergie, des carburants, des produits alimentaires connaissent une hausse spectaculaire qui a elle seule compromet l'équilibre du budget de fonctionnement.

Enfin l'augmentation de 3.5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire.

L'année 2023 s'annonce donc difficile par rapport à l'année écoulée. La gestion des dépenses, sera donc un défi à relever. Face à l'impact de l'inflation, le CCAS se donne pour mission d'essayer d'en amortir les effets. Il est donc essentiel de maintenir l'offre de service à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achats des ménages.

Ainsi, l'élaboration du budget 2023 sera une fois de plus particulièrement attentive au respect du principe de prudence, tout en veillant à respecter à l'évolution du contexte envers les personnes les plus fragiles et isolées.

Les publics spécifiques font ainsi l'objet d'une attention particulière, dans une démarche assidue d'aller-vers.

Ses Missions

Le CCAS de Lesparre-Médoc

- ✓ accueille, oriente et accompagne le public sur site et à domicile
- ✓ a pour mission la gestion de la demande de logement social, des cartes solidaires
- ✓ gère le portage des repas et des livres à domicile
- ✓ lutte contre l'isolement des personnes âgées
- ✓ propose des animations et activités identifiées au travers d'un planning
- ✓ intervient sur le numérique inclusif afin de lutter contre la fracture numérique
- ✓ propose des actions de prévention santé à destination des seniors
- ✓ développe des actions Inter-générationnelles en partenariat avec les écoles, le Collège Les Lesques, Le Centre de Loisirs de la Communauté des Communes, le MFR de Saint Trélody, les seniors, la Villa Louise Michel et L' EHPAD Saint Léonard.
- ✓ instruit des dossiers d'aides légales, et propose des aides facultatives
- ✓ gère les dispositifs préventifs : Plan « canicule, grand froid », Registre communal
- ✓ évalue et recense les besoins sociaux de la commune
- ✓ fait le lien avec les partenaires sociaux et participe à l'élaboration d'actions sociales

Les aides sociales légales

L'aide sociale est un système de solidarité nationale destiné aux personnes confrontées à des difficultés d'ordre social, matériel, de dépendance et d'handicap. C'est un maillon essentiel de l'action sociale en général.

L'aide sociale est de la compétence départementale depuis les premières grandes lois de décentralisation. Chaque département est chargé de mettre en application l'aide sociale sur son territoire, conformément aux textes en vigueur. Ainsi il établit un règlement départemental de l'aide sociale qui traite de l'ensemble des aides sociales légales et extra légales, et de ses modalités d'attribution. Le CCAS relaie sur la commune l'action départementale.

Les aides sociales facultatives

En vertu de l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste des villes et donc de la libre initiative des CCAS.

Pour construire sa politique d'aide sociale facultative, le CCAS de la ville de Lesparre-Médoc a retenu les 3 grands principes de l'aide sociale légale :

- le caractère alimentaire : l'aide est apportée lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin de subsistance
- le caractère personnel : l'aide s'adresse à une personne, au regard de sa situation, appréciée à un instant T au regard des critères du CCAS.
- le caractère subsidiaire : les demandeurs doivent prioritairement faire ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux auxquels ils peuvent prétendre.

Manifestations seniors				
	2022		2021	
Vœux -Gallettes	EHPAD Saint Léonard Villa Louise Michel Centre Espérenza	260 € 120 € 70€	EHPAD Saint Léonard Villa Louise Michel Centre Espérenza	234 € 83.20 € 96€
Repas des ainés	235 personnes	8 125.03 €	Annulé	
Génération en Fête	111 participants	809.19 €	Annulé	42.38€
Olympiade Inter-G x 2	63 participants	1 317.14 €	43 participants	1 333.16
Arbre de Noel	20 personnes / 200 goûter distribués	888.52 €	Les élèves de la MFR n'ont pas pu participer-	1 479.52€
Spectacle Théâtral	25 participants	1 507.23€		0€
Spectacle Musical x 2	40 personnes 25 personnes	157.19€ 387.19€	Proposé en remplacement du repas des ainés - 50 participants	1 415.78€
Super Mamie	Environ 100 personnes	5 547.80€		0€
Colis séniors	215 Colis « Seuls » 45 Colis « Couples »	9 957.56€	198 Colis « Seuls » 46 Colis « Couples »	8 645.72€
Colis séniors -hygiène	62 Colis	1354.07€	70 Colis	772.80€
100 ans	5 Bouquets	250€	2 Bouquets 100 ans	100 €
Obsèques	2 Gerbes	170€	Obsèques	0€

Activités- Sorties Seniors 2022

Jeux du souvenir	7 sessions - moyenne 8 participants
Initiation à l'informatique	7 sessions - moyenne 7 participants
Ateliers Créatifs	13 ateliers - moyenne 13 participants
Atelier Pâtisserie Inter G (Collège)	Action proposée dans le cadre du Carnaval - 10 participants
Atelier créatif Inter G (CLSH)	Action proposée dans le cadre du Téléthon - 16 participants
Atelier Pâtisserie Inter G (MFR)	Action proposée dans le cadre du Téléthon - 11 participants
Jeux d'antan Inter G (Collège)	19 participants
Journée jardinage Inter G (CLSH)	16 participants
Ateliers Sophrologie	8 ateliers de septembre à Novembre - 10 participants
Ateliers Equilibre	12 sessions en 2021 et 3 en janvier 2022 - 9 participants
Sortie Bordeaux	Annulé
Sortie Phare de Richard	16 participants

Sortie Fibres d'Elfes	16 participants	Envoyé en préfecture le 27/02/2023 Reçu en préfecture le 27/02/2023 Publié le ID : 033-263302374-20230223-DEL_02023-DE
Sortie au marché de Montalivet	17 participants	
Sortie au Marché de St Vivien	9 sorties (une par mois) – 8 participants	
Sortie Hourtin	18 Participants	
Sortie St Christoly	7 Participants	
Sortie Royan	16 Participants	
Sortie Bibliothèque et Tour de l'honneur (Inter G)	15 Participants	
Sortie Cactus et Château Loudenne	14 Participants	
Sortie à Saint Médard	16 Participants	
Sensibilisation Eau et énergie	16 Participants	
Sensibilisation sécurité routière	10 Participants	

Actions – Aides facultatives

2022				2021			
Secours d'urgence	Nbre demandes	Nbre accords	Montant accordé/an	Secours d'urgence	Nbre demandes	Nbre accords	Montant accordé/an
Alimentaire	58	46	2220€	Alimentaire	45	33	1330€
Bois	0	0		Bois	0		0
Pétrole	0	0		Pétrole	1	1	20€
Gaz	1	0		Gaz	0		0
Kit hygiène	0			Kit hygiène	0		/
Recharge Mobile	1	1	10€				

Actions – Aides facultatives – Commission

2022				2021			
Aides	Nbre demandes	Nbre accords	Montant annuel	Aides	Nbre demandes	Nbre accords	Montant annuel
Bourse au permis	8	7	2400€	Bourse au permis	6	6	2200€
Bourse aux études	13	11	2750€	Bourse aux études	13	10	2500€
Bourse Voyage scol	20	20	1830€	Bourse Voyage scol	5	5	320€
Aide aux loisirs	48	48	1830€	Aides aux loisirs	27	38	1140€
Aides sur factures	5	5	1276.01 €	Aides sur factures	0**		

**Les demandes ont été faites auprès du FSL.

Informations générales :

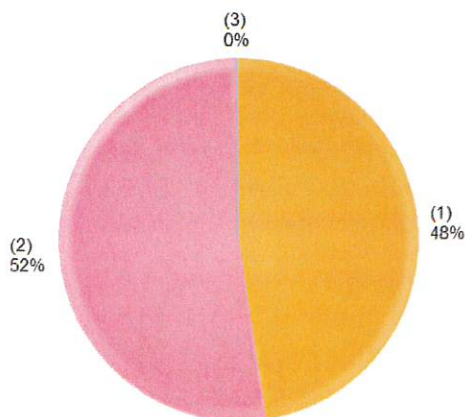
Le nombre de rendez-vous pour la période est de : 2170
période est de : 3

Le nombre d'agents concernés pour la

Nombre d'individus connus de nos services : 764
: 52

Nombre d'individus résidents en commune

Types de contact :



Contacts Nombres

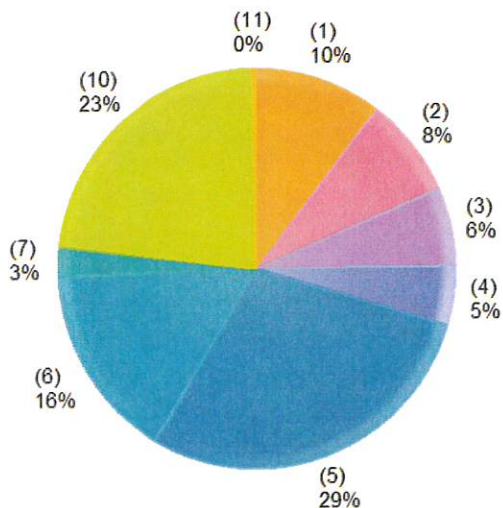
(1) Physique	1034
(2) Tél Entrant	1133
(3) Non renseigné	3

Total : 2170

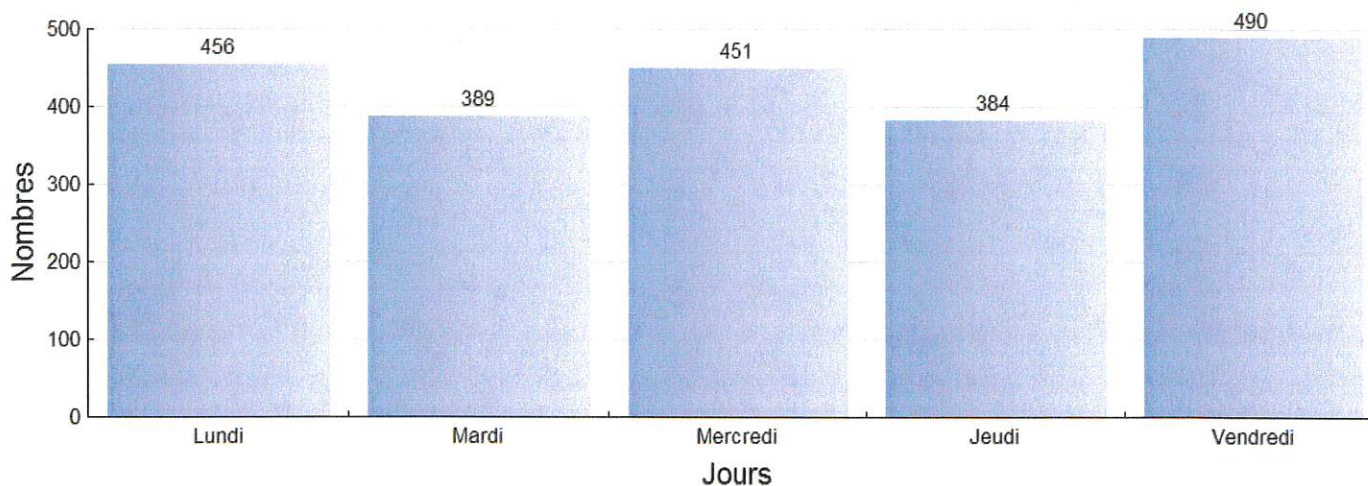
Origines :

Origines	Nombres
(1) Autre	7
(2) DAMP	3
(3) Enols	2
(4) La personne elle-même	2 122
(5) MDSI	19
(6) Non renseigné	17
Total	2170

Motifs de visite :



Motifs de visite	Nombres
(1) AUTRE SERVICE	233
(2) Constitution de dossiers	179
(3) Demande d'aides	141
(4) Demande de domiciliation	110
(5) Demande de renseignements	644
(6) Inscription aux animations	353
(7) Portage de repas	56
(8) portage des livres	3
(9) Signalement	2
(10) Visite Courriers	504
(11) Non renseigné	7

Accueils par jour de la semaine :Aides légales/ Aides sociales :

En 2021, 25 dossiers de demandes d'aides sociales ont été remplis au CCAS ainsi que 25 imprimés « obligations alimentaires ».

En 2022, 24 dossiers de demandes d'aides sociales ont été remplis au CCAS, ainsi que 8 imprimés « obligations alimentaires ».

Ils se répartissent comme suit :

☞ Année 2022 :

- Aide à domicile : 7
- Aide Personne âgés : 7
- Aide personnes Handicapées : 10

☞ Année 2021 :

- Aide à domicile : 4
- Aide Personne âgés : 11
- Aide personnes Handicapées 10

Aides légales/ Domiciliation

☞ Année 2021 :

✓ Bilan global

Nombre total de personnes domiciliées au 31/12/2021 (titulaires et ayant-droit) : 145

Nombre d'élections de domiciles en cours de validité au 31/12/2021 : 45

✓ Elections de domicile réalisées au cours de l'année 2021

Nombre de renouvellement : 15

Nombre de première demande : 60

Nombre de refus : 3

✓ Flux de l'activité de domiciliation

Nombre de passage liés à l'activité courrier : 657

Nombre de courriers reçus au titre de la domiciliation : 1252

☞ Année 2022 :

✓ Bilan global

Nombre total de personnes domiciliées au 31/12/2022 (titulaires et ayant-droit) : 100

Nombre d'élections de domiciles en cours de validité au 31/12/2022 : 27

✓ Elections de domicile réalisées au cours de l'année 2022

Nombre de renouvellement : 18

Nombre de première demande : 33

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le 27 février 2023

Nombre de refus : 3
✓ Flux de l'activité de domiciliation
Nombre de passage liés à l'activité courrier : 641
Nombre de courriers reçus au titre de la domiciliation : 1037

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le
ID : 033-263302374-20230223-DEL_02023-DE



Logement Social

Le CCAS reçoit les personnes en recherche d'un logement social sur la commune et enregistre leurs demandes. Il est en lien avec les bailleurs sociaux présents sur la commune.

Le CCAS participe à la proposition de candidats en cas de vacance de logement et assiste aux commissions d'attribution. (Essentiellement en visio)

Nombre demandes enregistrées (renouvellement compris) en 2021 : 37 dont 1 attribution.

Nombre demandes enregistrées (renouvellement compris) en 2022 : 36

Aide administrative diverses

Aide à la constitution de quelques dossiers :

	☞ Année 2022 :	☞ Année 2021 :
-APA	1	0
-ASPA	4	2
-Carte famille nombreuse	0	0
-Carte solidaire	5	4
-MDPH	7	3
-FSL		
Nombre de dossiers en 2022 : 3		Nombre de dossiers en 2021 : 9
Nombre d'accord : 3		Nombre d'accord : 8
Montant : 3 326.30 €		Montant : 2 854.55 €

Maintien à domicile

✓ Portage des repas :

Nombre de personnes qui ont bénéficié du portage des repas au cours de l'année : 60

Nombre de personnes inscrites au 31/12 : 36

✓ Portage des livres :

Nombre de personnes qui ont bénéficié du portage des livres au cours de l'année : 9

Nombre de personnes inscrites au 31/12 : 9

✓ Bus pour les courses des mardis et Samedis :

Nombre de personnes qui ont bénéficié du Bus au cours de l'année : 23

Nombre de personnes bénéficiaires au 31/12 : 20

✓ Visites à domicile/signalement : 9 dont 2 rapports ont été adressés à la MDS de Lesparre Médoc

✓ Registre Communal/ Plan Canule-Grand froid

Nombre de personnes inscrites : 507

Appels téléphoniques des personnes inscrites au cours de l'année : 4

Boîte aux lettres du Père Noël

Cette année le père Noël, aidé des lutins de la villa Louise michel a répondu à 112 lettres dont 63 provenant enfants lesparrains.

✓ Le CCAS est adhérent à L'Union Nationale des CCAS, **UNCCAS** et à l'Union Départementale des CCAS, **UDCCAS**. L'UDCCAS, hors pandémie, organise tout au long de l'année des réunions sur des thématiques sociales et permet ainsi de mieux connaître les dispositifs existants, les nouvelles lois et leurs conséquences, créer des liens avec les différents partenaires et associations du territoire. Ce partenariat permet l'accès à **la conférence des financeurs**.

La conférence des financeurs finance la mise en place des actions qui s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans.

✓ Le CCAS a signé le renouvellement de sa convention avec le Fonds Solidarité Logement, **FSL** destinée à venir en aide aux ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement.

✓ Le CCAS, a renouvelé pour la durée du mandat, sa convention avec l'association **EnVols**, dans laquelle le CCAS est reconnu prescripteur et s'engage à participer aux commissions de suivi des bénéficiaires. L'association s'engage à assurer un accompagnement social et une animation locale par des ateliers pédagogiques et par une épicerie solidaire, lieu de vente dans lequel sont proposés des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et d'entretien à un coût moindre.

✓ Le CCAS, a renouvelé pour la durée du mandat, son adhésion avec l'Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc, **AAPAM**. L'association s'engage à répondre aux demandes de toute personne en difficulté pour assurer un maintien à domicile de qualité, en offrant une prestation personnalisée adaptée dans la mesure des possibilités, à rechercher tous les moyens matériels et financiers pour y répondre et à évaluer les besoins avec des visites à domicile et l'élaboration d'un projet d'accompagnement au moins une fois l'an ou à la demande,

✓ Depuis 2020, le CCAS a signé une convention avec **EDF** qui s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique. EDF informe le C.C.A.S sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients EDF et met à disposition du C.C.A.S., à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication

✓ Le CCAS a renouvelé sa convention de partenariat avec **ACTIOM** pour l'action « Ma commune ma santé », afin de proposer aux Lesparrains une mutuelle. Dans ce cadre, des permanences sont assurées par l'association.

✓ Depuis 2018, le CCAS a signé une convention de partenariat avec la **CPAM** (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) afin d'aider au repérage des personnes en situation de renoncement aux soins et pour lutter contre les difficultés d'accès aux soins. Le cout et la méconnaissance des circuits administratifs et médicaux sont les deux raisons principales qui conduisent au renoncement aux soins.

✓ Le CCAS a renouvelé sa convention de partenariat avec **M. Jason BOUTIN** pour l'action « **Après l'école, j'apprends la musique** ». La pratique musicale collective est envisagée comme un outil d'apprentissage et de réinsertion sociale. De plus même si la musique se démocratise depuis de nombreuses années trop d'enfants, n'auront jamais la chance de s'exercer à cette pratique. M Boutin s'engage à organiser une activité ludique et originale et le CCAS prend en charge le montant de la prestation pour l'année scolaire et l'achat et la réparation des instruments.

Depuis 2020, les contraintes sanitaires n'ont pas permis de réaliser l'action.

✓ Le CCAS n'a pas renouvelé sa convention avec l'Association APP (Action Prévention Petite Enfance Médoc) pour son action « l'Accompagnement à la scolarité » pour l'année scolaire 2021-2022. L'action a pour but d'aider les jeunes sur les écoles Pierre et Marie Curie. L'action vise à développer de nouvelles méthodes, des approches et des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir, par une pédagogie du détournement et de l'entraide.

Pour rappel, les contraintes sanitaires n'avaient pas permis de réaliser l'action sur l'année scolaire 2021 et le renouvellement de l'action pour l'année scolaire 2021-2022 était en attente, l'association n'a pas fait de demande de subvention.

✓ Le CCAS a signé une convention de moyens avec notamment le SAM, la CDC Médoc Cœur de presqu'île, le FC Football Club Lesparre-Médoc, considérant que chacun dispose un véhicule de type « minibus » 9 places, afin de se les prêter gratuitement et réciproquement.

✓ Le CCAS a renouvelé son adhésion avec le CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui a pour objectif d'améliorer les conditions matérielles et l'épanouissement des personnels, ils disposent ainsi d'un droit à des prestations sociales offertes par leur employeur.

L'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale est définie dans la loi 2007-209 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique. Cette loi rend l'action sociale obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

✓ Le CCAS a signé une convention tripartite avec la commune et TERRIORIA afin de permettre aux agents de bénéficier, sur la base du volontariat, d'un tarif de groupe pour une assurance maintien de salaire.

Actions et Projets

Reconduction des actions :

✓ L'intergénérationnel

En 2020, le Conseil d'Administration a décidé de multiplier ces actions Inter-G, en proposant tout au long de l'année diverses activités construites pour que la journée « Générations en Fête », déjà existante, clôture la saison.

Pour se faire, un partenariat a été créé avec le CLSH (Centre de Loisirs sans Hébergement) de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île, afin de proposer de multiples rencontres ; ateliers jardinage, photographie, créatifs. etc...

Au vu des conditions sanitaires les actions ont pu être mises en place seulement en 2022.

✓ Les olympiades Inter-G / TELETHON

Dans le cadre d'un partenariat sportif, le SAM et le CCAS ont décidé en 2021, de créer les Olympiades Sportives Inter-G. Il s'agit d'organiser 2 journées, qui se déroulent à la Villa Louise Michel, sous forme de jeux, accessibles et récréatifs. Elles sont animées par les sections du Sam, les élèves de la MFR et par un prestataire extérieur pour le Mur interactif.

Le SAM Omnisport de Lesparre-Médoc, organise tous les ans le TELETHON, l'animatrice du CCAS a programmé un atelier pâtisseries avec les élèves du collège. Les gâteaux confectionnés ont été vendus par les collégiens au profit du Téléthon.

Projets :

✓ Convention avec AND-SC2S

Le CCAS envisage d'accueillir deux jeunes volontaires pour améliorer le quotidien des séniors.

Dans la démarche d'aller vers, pendant huit mois, ces jeunes prendront le temps d'aller à la rencontre de nos séniors, de les écouter, de prendre des notes sur leurs situations, (isolement, appareillage, situation financière...), de leurs besoins et de leurs souhaits. Ce recueil permettra de mettre à jour notre registre communal, document essentiel pour la bienveillance, et déclenchement d'alerte de nos administrés.

Ils auront comme consignes de relayer l'information sur les divers dispositifs dédiés et sur nos actions.

Pour conclure leur mission, ils réaliseront une cartographie détaillée qui donnera au CCAS un recensement au plus juste.

✓ Création d'un collectif de jeunes séniors

Ce collectif réunirait des habitants, qui souhaitent participer activement à la vie de la commune.

Il rassemblerait des lesparrains (es) âgés de 55 ans et plus, qui connaissent bien leur ville, qui disposent du temps, dégagés des obligations professionnelles et désireux de mettre une partie de leur temps libre ou de leur expérience au service de leurs concitoyens.

Le collectif pourrait permettre aux seniors lesparrains de contribuer à la qualité de vie des Aînés et au mieux vivre ensemble en apportant leurs compétences et leur expérience.

Il serait une instance consultative et participative, de réflexion et de propositions mais aussi d'actions.

Il pourrait être amené à formuler des avis et des propositions, soit à la demande du CCAS, soit de sa propre initiative.

Il aurait donc un rôle de réflexion sur des sujets proposés par les élus ou sur des sujets choisis par eux-mêmes.

Un rôle d'entraide : il pourrait aider à la réalisation de diverses manifestations, les actions intergénération, confection des colis.

Mais aussi un rôle d'information : il contribue à une meilleure transmission des problèmes de la vie quotidienne qui peuvent exister.

Le Collectif ne serait pas un organe de décision mais travaillerait en étroite collaboration avec le CCAS

Cette instance consultative pourrait se réunir 2 à 3 fois par an sous la présidence, de l'Adjoint au Maire en charge de l'Action Sociale.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le
ID : 033-263302374-20230223-DEL_02023-DE

S²LO

✓ Devenir service enregistreur de demande de logement social (SNE)

Les enjeux du Système National d'Enregistrement (SNE) sont multiples. En effet, c'est l'occasion pour le CCAS d'avoir un rôle clé dans la connaissance de la demande de logement social, sa localisation, ses caractéristiques et son niveau de satisfaction (les attributions), à une maille territoriale fine (la commune). Mais aussi, d'améliorer la transparence des processus d'attribution et la protection des droits des demandeurs. Il a également pour objet d'inciter les partenaires, au niveau territorial, à gérer de façon plus collective les demandes et de servir de base à de nombreuses améliorations initiées par le projet de loi ALUR: constitution du dossier unique (faculté pour les demandeurs de déposer une seule fois l'ensemble des pièces constitutives du dossier), amélioration de l'information du demandeur, etc.

Après avoir informé les services de l'État que la collectivité souhaite être service d'enregistrement, il faudra délibérer et signer une convention.

Evolution du budget

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-263302374-20230223-DEL_02023-DE

Des éléments de rappel :

Budget Primitif 2021/2022

BP 2021		BP 2022	
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
241 600 €	23 200.00 €	249 850.00 €	27 750.00 €

Report d'excédent

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Résultat Fonct N	-12 999.10	402.09	2 216.01	3 543.49	6 271.15	10 915.63	19 456.74
Résultat Inv N	2 553.60	3 973.45	27 35.20	1 435.23	3 553.65	29 399.11	-13 873.99
Résultat Cumulé	24 744.06	20 315.42	25 266.63	27 374.81	37 199.69	47 020.05	50 570.8

Année	2021	2022 Prévu	2023	2024	2025	2026
Résultat Fonct N	10 993.06	-17 480.45				
Résultat Inv N	10 818.83	10 949.87				
Résultat Cumulé	74 414.69	65 847.46				

Commentaires :

Au regard des données comptables, le Compte Administratif 2022 devrait faire apparaître un excédent cumulé de 65 847.46 €.

-section de fonctionnement : un résultat de – 17 480.45 € générant un excédent à reporter de 43 854.18 €

-section d'investissement : un résultat de + 10 949.87 € générant un excédent à reporter de 21 993.28 €

Evolution de la subvention communale

Mandature 2021-2026

2021	180 000
2022	180 000
2023	180 000
2024	
2025	
2026	

Mandature 2014-2020

2014	127 000
2015	150 000
2016	160 500
2017	170 000
2018	170 000
2019	175 000
2020	180 000

Au 31/12/2022, le CCAS compte un effectif de 4 agents, répartis comme suit :

- Filiaire Administrative :
 - 1 Directeur Général des Services (mise à disposition)
 - 1 Rédacteur à 35h
 - 1 Adjoint Administratif à 35h

- Filiaire Sociale :
 - 1 Agent social Principal de 1ere classe à 35h
 - 1 Agent social en contrat d'apprentissage à 35h (alternance)

Pyramide des âges

Sexe	Femme			Homme		
	A	B	C	A	B	C
AGE MOYEN DES AGENTS						
50-59		1		1		
40-49			1			
30-39			1			
20-29			1			

↳ L'état de la dette : -Néant

↳ Des engagements reconduits en 2023

- ✓ L'amélioration continue des prestations et de l'accueil du CCAS
- ✓ Le développement des interventions à domicile
- ✓ L'optimisation du recueil des données sur le logiciel métier
- ✓ La continuité et le développement du travail partenarial avec les structures sociales et de santé du territoire
- ✓ La continuité et le développement du travail partenarial dans l'inscription de nos actions inter-générationnelles

La préparation budgétaire s'avère depuis quelques années de plus en plus difficile et l'exercice à venir ne fait pas exception en la matière.

Le Budget 2023 sera donc préparé en prenant en compte des mesures de gestion raisonnée suivant des axes stratégiques forts :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement
- Maitriser l'évolution de la masse salariale
- Apporter une vigilance sur les recettes

Les orientations du budget 2023**☞ Section d'investissement :**

Elle s'équilibrerait à hauteur de 33 750 €.

L'excédent prévu au compte administratif 2022 est repris.

✓ La dotation aux amortissements serait inscrite à hauteur de 7 468.72 €.

Et le FCTVA à hauteur de 288 €

✓ Les nouvelles dépenses d'équipement s'établiraient à hauteur de 29 750 €, et concerneraient essentiellement le renouvellement du parc informatique et l'achat de mobilier.

✓ Les Prêts remboursables (aides) quant à eux, s'équilibreraient à hauteur de 4 000€.

☞ Section de fonctionnement :

Elles s'équilibreraient à hauteur de 234 810 €

L'excédent prévu au compte administratif 2022 est repris.

✓ Habituellement, la participation versée par le budget de la ville permet au CCAS de faire face à ses besoins réguliers de trésorerie.

Pour 2023, la participation inscrite devrait être identique aux années précédentes, soit 180 000€.

✓ Les charges à caractère général sont des dépenses qui permettent au CCAS d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'achat de petits matériels, la maintenance, l'assurance, téléphone, les prestations de services (les autos écoles pour la bourse aux permis), l'ensemble des conventions (« Après l'école, j'apprends la musique », les volontaires en service civique solidaire seniors les animations, sorties, manifestations, etc... Elles s'élèveraient à hauteur de 70 190€,

✓ Les charges de personnels s'élèveraient à 141 300 €, elles correspondent aux salaires des agents du CCAS ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées. La prévision 2023, prendra en compte les variations mécaniques incontournables liées :

- à l'augmentation du SMIC,

- aux évolutions générales liées aux taux de contribution

- mise en œuvre des mesures de reclassement

- aux augmentations individuelles soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements échelon avancements de grade et promotions interne.

- le montant des contributions rétroactives dues pour un agent ayant demandé la validation de périodes de non titulaire

✓ Les autres charges de gestion courante correspondent aux aides et à l'accompagnement aux familles.

Les sommes consacrées aux aides, missions fondamentales du CCAS devraient rester stables.

Conclusions –Orientations

La priorité pour 2023 est de maintenir les actions et le budget du CCAS en direction des seniors, des familles défavorisées et des personnes en situation de handicap, et de continuer à développer des actions de prévention en direction des seniors.

L'Agence Transition va prochainement restituer l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) qui devrait pouvoir éclairer sur les actions futures à mener. De nouveaux besoins pourront ressortir de cette analyse.

Le CCAS veillera à être attentif aux fragilités qui émaneront de la crise économique.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport du Président,

-Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,

-Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi du 6 février 1992 étendue aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1, 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Considérant la nécessité de déterminer les grandes orientations avant le vote du Budget 2023.

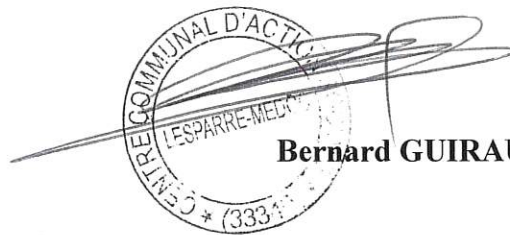
Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

De la tenue des orientations budgétaires 2023 telles que présentées ci-dessus.

A Lesparre-Médoc, le 23 février 2023

Le Président du CCAS,



Bernard GUIRAUD